



SERVICE ENFANCE/JEUNESSE

Mairie de Lauris
Place Joseph Garnier
84 360 LAURIS

Tel : 04 90 08 20 01 / 06 16 17 61 90

enfance-jeunesse@lauris.fr



Sommaire :

- Article 1 : Ouverture
- Article 2 : Lieux
- Article 3 : Capacité d'accueil
- Article 4 : Public accueilli
- Article 5 : Encadrement
- Article 6 : Conditions d'accueil
- Article 7 : Modalités d'inscription
- Article 8 : Tarification / Facturation
- Article 9 : Les repas/les goûters
- Article 10 : Santé
- Article 11 : Handicap
- Article 12 : Laïcité et neutralité
- Article 13 : Assurance et RC
- Article 14 : Respect et sanction
- Article 15 : Fin de service
- Article 16 : Exécution

REGLEMENT INTERIEUR

Le Centre de Loisirs propose deux types d'accueils distincts :

L'Accueil Périscolaire comprenant :

- L'accueil périscolaire du matin et du soir
- L'accueil du mercredi

L'Accueil Extra-scolaire comprenant :

- L'accueil pendant les vacances scolaires

Article 1 : Ouverture

Semaine « type » **période scolaire** :

| | LUNDI | MARDI | MERCREDI | JEUDI | VENDREDI |
|-------|-----------------------------------|-----------------------------------|---|-----------------------------------|-----------------------------------|
| 7h30 | Périscolaire du matin | Périscolaire du matin | Accueil du matin (7h30 à 9h30) Animation Centre de loisirs | Périscolaire du matin | Périscolaire du matin |
| 8h30 | Enseignement scolaire | Enseignement scolaire | | Enseignement scolaire | Enseignement scolaire |
| 11h30 | Repas Cantine Pause méridienne | Repas Cantine Pause méridienne | Repas Cantine | Repas Cantine Pause méridienne | Repas Cantine Pause méridienne |
| 13h30 | Enseignement scolaire | Enseignement scolaire | Animations Centre de loisirs | Enseignement scolaire | Enseignement scolaire |
| 16h30 | Périscolaire du soir | Périscolaire du soir | Accueil du soir | Périscolaire du soir | Périscolaire du soir |
| 18h30 | | | | | |

Semaine « type » **vacances scolaires** :

| | LUNDI | MARDI | MERCREDI | JEUDI | VENDREDI |
|-------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| 7h30 | Accueil du matin | Accueil du matin | Accueil du matin | Accueil du matin | Accueil du matin |
| 9h30 | Animations Centre de loisirs | Animations Centre de loisirs | Animations Centre de loisirs | Animations Centre de loisirs | Animations Centre de loisirs |
| | Repas Cantine | Repas Cantine | Repas Cantine | Repas Cantine | Repas Cantine |
| | Animations Centre de loisirs | Animations Centre de loisirs | Animations Centre de loisirs | Animations Centre de loisirs | Animations Centre de loisirs |
| 17h00 | Accueil du soir | Accueil du soir | Accueil du soir | Accueil du soir | Accueil du soir |
| 18h30 | | | | | |

Article 2 : Lieux *

| Elèves de maternelle | | Elèves d'élémentaire | |
|-------------------------------|-------------------|-------------------------------|-------------------|
| Temps d'accueil | Lieu d'accueil | Temps d'accueil | Lieu d'accueil |
| Accueil périscolaire du matin | Ecole maternelle | Accueil périscolaire du matin | Centre de loisirs |
| Accueil périscolaire du midi | Ecole maternelle | / | / |
| Accueil périscolaire du soir | Ecole maternelle | Accueil périscolaire du soir | Centre de loisirs |
| Mercredi | Centre de loisirs | Mercredi | Centre de loisirs |
| Vacances scolaires | Centre de loisirs | Vacances scolaires | Centre de loisirs |

* Les lieux d'accueil sont susceptibles d'être modifiés en fonction des contraintes, des besoins du service et selon les effectifs d'enfants accueillis.

Article 3 : Capacité d'accueil

Le nombre d'enfants accueillis est limité en fonction de la capacité d'accueil des locaux occupés, de l'activité proposée et des taux d'encadrement en vigueur.

Article 4 : Public accueilli

Les accueils périscolaires ET extrascolaires sont réservés aux enfants âgés entre 3 à 12 ans non révolus, résidant sur la commune et/ou scolarisés dans l'une des écoles communale.

Article 5 : Encadrement

L'encadrement est confié à du personnel d'animation qualifié et/ou diplômé ainsi qu'à des intervenants extérieurs partenaires, liés par convention. L'équipe est composée dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 6 : Conditions d'accueil

- **Périscolaires du matin :**
Pour les élèves de maternelle : L'accueil se fait directement à l'école maternelle, dès 7h30.
Pour les élèves d'élémentaire : L'accueil se fait au centre de loisirs, dès 7h30. A la fin de la séance, les élèves sont amenés par les animateurs dans l'enceinte de l'école élémentaire pour 8h30.
- **Périscolaires du soir :**
Pour les élèves de maternelle : Les élèves sont pris en charge par l'équipe d'animation dès la sortie des classes, à 16h20.
Pour les élèves d'élémentaire : Les élèves sont pris en charge par l'équipe d'animation dès la sortie des classes et sont amenés au centre de loisirs, à 16h30.
- **Périscolaires du mercredi et Accueils Extrascolaires:**
Inscription à la journée uniquement. A l'exception des sorties et séjours, l'accueil des enfants se fait au centre de loisirs, le matin entre 7h30 et 9h30 et le soir entre 17h et 18h30.

- ✚ Les espaces d'animation n'étant pas tous accolés aux bâtiments des écoles et au centre de loisirs, les déplacements s'effectuent à pied ou en mini bus, sous la responsabilité du personnel d'animation.
- ✚ A l'arrivée, il est impératif que l'enfant soit accompagné jusqu'à l'animateur en charge de l'accueillir. Au moment du départ, le parent ou adulte responsable, devra signaler le départ de l'enfant à l'animateur ou à l'intervenant qui en a la charge. Les enfants ne seront remis qu'aux parents ou personnes majeures mandatées, inscrites sur le « dossier unique de renseignements ».

Article 7 : Modalités d'inscription

Les parents doivent obligatoirement remplir le dossier unique de renseignement, disponible en Mairie, au centre de loisirs et sur le site internet de la commune.

Les enfants dont le dossier est incomplet ne pourront pas participer aux activités. **Aucun enfant ne sera accueilli sans dossier ni inscription préalable.**

Des permanences d'inscription sont organisées tous les soirs au centre de loisirs de 16h30 à 18h30.

Les inscriptions aux accueils se font via un formulaire de réservation disponible au centre de loisirs ou téléchargeable sur le site internet de la commune. Attention, **ce formulaire vous engage**. Les périodes sélectionnées sont dues à l'exception des absences justifiées ou des annulations aux conditions précisées ci-dessous. Les factures en attente de règlement sont transmises en fin de mois, par mail ou disponibles au centre de loisirs, et doivent être acquittées au plus tard le 15 du mois suivant. **Toute facture non réglée dans les délais sera majorée de 10 % et fera l'objet d'un titre de recette émis par le trésor public.**

Les prestations extrascolaires doivent être réglées au moment de l'inscription.

Conditions d'annulation :

Annulation possible sans justificatif au plus tard 72 h avant une réservation périscolaire (matin, soir ou mercredi).

Conditions de report :

- Absence pour cause de maladie de l'enfant ou du parent sous présentation d'un certificat médical.
- Absence pour cas de force majeure.
- Modification de l'emploi du temps professionnel du parent sous présentation d'un justificatif de l'employeur.

Conditions de remboursement :

Remboursement possible uniquement en cas de déménagement ou de radiation de l'école de Lauris, sous présentation de justificatifs (justificatif de domicile à la nouvelle adresse/certificat de radiation de l'école de Lauris).

- ✚ Pour l'ensemble des activités, aucune inscription ne sera prise en compte en dehors des périodes prévues à cet effet, ni par téléphone, ni par mail (sauf cas exceptionnel). Les demandes déposées dans la boîte aux lettres du centre de loisirs ne seront pas prises en compte.

 **Attention** : Lors des accueils extrascolaires, les sorties sont réservées en priorité aux enfants inscrits à la semaine.

Article 8 : Tarification / Facturation

Les tarifs sont votés en conseil municipal et peuvent être réévalués annuellement.

Pour le calcul du Quotient Familial, les familles doivent se procurer une attestation de Quotient Familial auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et la joindre au « dossier unique de renseignements ». A défaut, le tarif le plus élevé sera appliqué.

| TARIF 1 = Quotient Familial < à 1145 € / TARIF 2 = Quotient Familial > à 1145 € | | | |
|--|--------------------------------------|---|---|
| Périscolaire matin | Périscolaire soir | Périscolaire Mercredi | Vacances scolaires |
| | | INSCRIPTION A LA JOURNEE UNIQUEMENT | |
| TARIF 1 = 1.50 € TARIF 2 = 2.50 € | TARIF 1 = 2.50 € TARIF 2 = 3.50 € | TARIF 1 = 9 € <i>Si PAI = 5.5 €</i> TARIF 2 = 11 € <i>Si PAI = 7.5 €</i> | TARIF 1 = 9 € <i>Si PAI = 5.5 €</i> TARIF 2 = 11 € <i>Si PAI = 7.5 €</i> |
| FORFAIT (matin + soir) : TARIF 1 = 3 € TARIF 2 = 4 € | | | |

Les paiements peuvent se faire par chèque, espèces, carte bancaire, carte temps libre, tickets CESU, chèques ANCV.

Article 9 : Les repas, les goûters

| Périscolaire matin | Périscolaire soir | Mercredi | Vacances |
|--------------------|--|---|--|
| / | Goûter fourni par le centre de loisirs | - Repas de midi servi en cantine ou pique-nique, fournis par le centre de loisirs - Goûter fourni par le centre de loisirs | - petit déjeuner proposé entre 7h30 et 8h15 - Repas de midi servi en cantine ou pique-nique, fournis par le centre de loisirs - Goûter fourni par le centre de loisirs |

Les repas, les petits déjeuners et les goûters servis sont susceptibles de contenir un ou plusieurs des 14 allergènes les plus fréquents à savoir : œufs, sulfites, moutarde, soja, lait, céleri, céréale, arachide, sésame, fruit à coque, poisson, crustacé, mollusque, lupin.

Toute allergie est à signaler au responsable de l'accueil au plus tôt afin de mettre en place un PAI adapté si nécessaire.

Article 10 : Santé

Aucun traitement médical ne pourra être administré sans ordonnance du médecin traitant.

La famille d'un enfant porteur d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) doit obligatoirement fournir autant de trousse de soin qu'il y a de lieux fréquentés par l'enfant (restaurant scolaire, école, centre de loisirs). Les trousse doivent contenir le Protocole à mettre en œuvre ainsi que le traitement si besoin. Elles seront conservées par l'équipe d'encadrement dans chacun des lieux définis dans le PAI et restituées aux familles en fin d'année scolaire. Il est de la responsabilité des parents de vérifier les dates de péremption des médicaments fournis.

En cas de maladie ou d'incident les parents seront prévenus pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant, les parents seront tenus de venir chercher leur enfant. En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (15).

Au cas où l'état de santé de l'enfant ne lui permette pas de participer aux activités, les parents s'engagent à en informer au plus vite le (la) responsable de l'accueil.

Article 11 : Handicap

Les enfants porteurs de handicap sont accueillis sans discrimination, dans les mêmes conditions d'encadrement. Néanmoins, les activités pourront être adaptées en fonction des besoins et dans la limite des contraintes du service. Afin d'accueillir l'enfant dans les meilleures conditions, il est important de définir un projet d'accueil, en amont, avec la famille et l'équipe pédagogique.

Article 12 : Laïcité et neutralité

Dans le respect de l'article 14 de la convention internationale des droits de l'enfant, les enfants accueillis dans le cadre des activités organisées par la collectivité, jouissent de leur droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion. Dans un souci de neutralité, et conformément aux lois de la république, aucun signe ostentatoire ni pratique religieuse ne doit être mis en avant. Toute forme de prosélytisme est strictement interdite.

Article 13 : Assurance et RC

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

La mairie de Lauris est assurée au titre de la responsabilité civile pour les accidents responsables pouvant survenir durant les temps d'accueils où les enfants sont pris en charge sous la responsabilité de la commune. Néanmoins, il est vivement recommandé aux familles de contracter une assurance en responsabilité civile « activités périscolaires et extrascolaires » afin de couvrir les sinistres non couverts par l'assurance de la Collectivité.

En aucun cas les parents ne doivent laisser à l'enfant des objets de valeurs, de l'argent ou des objets dangereux.

Les enfants doivent être vêtus avec des vêtements adaptés aux activités, parfois salissantes, proposées au centre de loisirs.

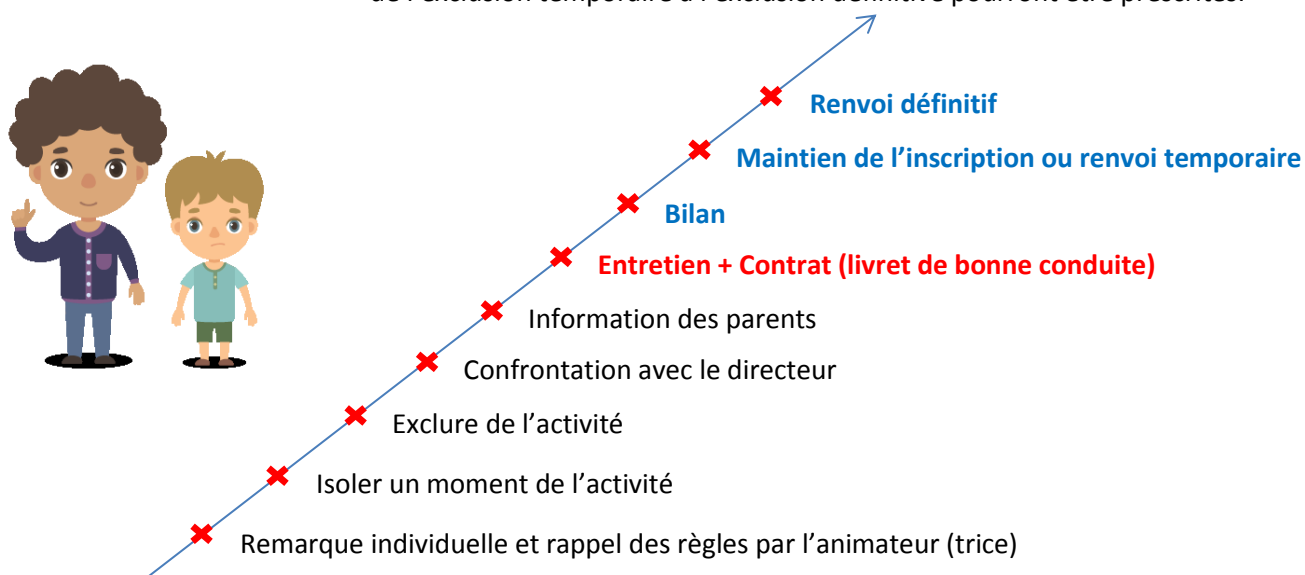
En cas de perte, de vol ou de dégradations la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.

Article 14 : Respect et sanction

Tout enfant participant aux accueils s'engage à respecter ses camarades, les intervenants, le personnel de service et d'animation, les locaux ainsi que les règles de vie du centre de loisirs.

Dans le cas contraire, les parents en seront avertis. Selon la situation, un « livret de bonne conduite » sera proposé.

Des sanctions pouvant aller de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive pourront être prescrites.



Article 15 : Sécurité/PPMS

Dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sûreté du centre de loisirs, 3 exercices de mise en situation sont réalisés au cours de l'année scolaire.

1 Exercice d'évacuation en cas d'incendie

1 Exercice de confinement lié aux risques majeurs

1 exercice évacuation/confinement en cas d'alerte intrusion

Les parents sont avertis en amont soit par mail soit par voie d'affichage.

Article 16 : Fin de service

Le centre ferme ses portes à 18h30. En conséquence, les parents prendront les dispositions nécessaires pour venir chercher leurs enfants, ou les faire récupérer par une personne majeure.

Dans le cas où ni les parents, ni les personnes autorisées ne seraient présentes à l'heure de départ des enfants, un appel téléphonique sera donné aux représentants légaux ; s'il n'y a pas de manifestation après une attente d'une heure, l'enfant sera confié à la gendarmerie.

Article 17 : Exécution

Conformément à l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et au centre de loisirs. Il entre en application le **XXX 2019**.

Délibéré et voté par le conseil municipal de Lauris dans sa séance **du XXX 2019**.